

**ENTENTE DE COOPÉRATION
DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE, SCIENTIFIQUE,
TECHNOLOGIQUE ET DE LA FORMATION**

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DE ZACATECAS

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DE ZACATECAS

Ci-dessous désignés comme les Parties.

ATTENDU QUE les Parties ont développé des liens étroits de coopération dans divers domaines, notamment ceux de l'industrie et du commerce;

VU le Compte rendu des entretiens entre le ministre des Affaires internationales du Québec, M. John Ciaccia, et le Gouverneur de l'État de Zacatecas, signé le 27 février 1992 qui expose l'intention des Parties de développer la coopération et les échanges entre le Québec et l'État de Zacatecas et de mettre en place des mécanismes communs destinés à favoriser cette démarche;

DÉSIREUX d'établir un cadre formel en vue de renforcer la coopération déjà engagée et de l'élargir à d'autres domaines tout en favorisant encore davantage la participation des organismes et des entreprises de part et d'autre aux divers projets et programmes envisagés par les Parties;

CONVAINCUS des avantages de cette coopération basée sur une recherche commune de leurs intérêts mutuels pour le plus grand bien-être de leur population;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER

Les Parties entreprennent de coopérer dans les domaines économique, scientifique, technologique et de la formation et de favoriser les échanges dans ces domaines entre les organismes et les entreprises de l'État de Zacatecas et du Québec.

ARTICLE 2

Les Parties affirment leur volonté d'intensifier les relations commerciales et les échanges à caractère industriel entre l'État de Zacatecas et le Québec.

Elles encouragent en particulier le développement de nouvelles entreprises et la création d'entreprises conjointes. À cette fin, les Parties accordent leur soutien à la mise en rapport d'entrepreneurs et d'experts québécois avec des partenaires de l'État de Zacatecas.

ARTICLE 3

Les Parties encouragent et stimulent la coopération et les échanges en matière de recherche scientifique et technologique entre les organismes privés, publics et de l'enseignement supérieur et universitaire de part et d'autre.

Elles appuient le développement d'une collaboration de nature technique et industrielle et les transferts de technologie.

ARTICLE 4

Les Parties privilégient pour leur développement économique, scientifique et technologique, la coopération et les échanges dans les secteurs d'intérêt mutuel suivants :

- Électrification rurale
- Sécurité civile
- Développement agroalimentaire
- Exploration et exploitation minière
- Traitement et épuration de l'eau

Elles collaborent à l'identification des activités et des projets de coopération dans le cadre de la préparation de programmes d'activités dans les secteurs d'intérêt commun.

ARTICLE 5

Pour assurer la coordination des activités et des projets de coopération impliquant des ministères, agences ou institutions gouvernementales, les Parties désignent comme leurs représentants le ministère des Affaires internationales du Québec et le Secrétariat d'État du gouvernement de Zacatecas.

ARTICLE 6

Les Parties pourront d'un commun accord modifier, au cours de leur période de réalisation, les activités et les projets de coopération qu'elles auront identifiés.

ARTICLE 7

Chacune des Parties établit, pour ce qui la concerne, les mécanismes de consultation et de coordination avec les milieux intéressés à la coopération et aux échanges prévus dans la présente entente.

ARTICLE 8

La présente entente est conclue pour une période de trois (3) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf si l'une des Parties signifie à l'autre son désir d'y mettre fin au moyen d'un préavis écrit d'au moins six (6) mois.

Si un tel avis devait être donné, les Parties prendront les mesures nécessaires pour assurer l'achèvement de tout projet entrepris conjointement en vertu de la présente entente.

ARTICLE 9

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties.

Fait à Québec
Le 21 octobre 1993

Fait à Zacatecas, Zac.
Le 18 novembre 1993

en double exemplaire, en langue française et en langue espagnole, les deux textes faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE L'ÉTAT DE ZACATECAS**

John Ciaccia
Ministre des Affaires
internationales

Lic. Arturo Romo Gutiérrez
Gouverneur constitutionnel

**PREMIER PROGRAMME D'ACTIVITÉS
PRÉVUES DANS LES DOMAINES DE LA COOPÉRATION
ÉCONOMIQUE, SCIENTIFIQUE, TECHNOLOGIQUE
ET DE LA FORMATION**

ENTRE

LE QUÉBEC ET L'ÉTAT DE ZACATECAS

Conformément aux termes de l'Entente de coopération dans les domaines économiques, scientifique, technologique et de la formation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de Zacatecas, le ministère des Affaires internationales du Québec et le Secrétariat de l'état de Zacatecas ont identifié les activités et les projets de coopération, ci-après décrits, dont ils souhaitent la réalisation grâce notamment à la collaboration d'entreprises et d'organismes québécois.

Afin de faciliter les transferts de technologie et de connaissances prévus dans le cadre des activités et des projets de coopération entre le Québec et l'État de Zacatecas, la Partie québécoise pourra collaborer à leur réalisation en prêtant à la Partie mexicaine des experts pour des périodes de courte durée ou en accueillant des stagiaires mexicains.

Les coûts inhérents à ces échanges seront répartis sur une base de réciprocité entre le Québec et l'État de Zacatecas.

La Partie d'envoi assumera les frais de transports internationaux des participants et la Partie d'accueil les frais de séjour sur son territoire.

1. Électrification rurale

La compagnie BG CHECO Inc. dispose d'une technologie exclusive qui permet l'électrification de petites communautés situées dans la zone d'influence de lignes de transmission d'énergie électrique à haute tension.

Le gouvernement de l'État de Zacatecas souhaitant bénéficier de cette technologie fournira à BG CHECO Inc., dans les soixante (60) jours suivant la signature du présent programme d'activités, la liste des communautés et des emplacements sur son territoire devant être électrifiés.

La Partie québécoise souhaite que BG CHECO Inc. puisse soumettre au gouvernement de l'État de Zacatecas, soixante (60) jours suivant la réception de cette information, une offre pour la réalisation de cette électrification.

2. Développement d'un système de protection civile et amélioration de la couverture de protection contre les incendies

Les Parties reconnaissent qu'en matière de protection civile, la structure de sécurité civile mise en place au Québec peut constituer un modèle de référence en regard des besoins des différents États mexicains en ce domaine, et que les fonctions et opérations des divers niveaux de l'administration de cette structure sont très semblables à celles existant au Mexique.

L'Entreprise conjointe Pluralité - BG CHECO est une compagnie multidisciplinaire qui offre son savoir-faire en matière de formation et d'organisation dans le domaine de la protection civile, de la prévention et de la lutte contre les incendies.

Afin de bénéficier du savoir-faire de cette entreprise, le gouvernement de l'État de Zacatecas lui fournira, dans les soixante (60) jours suivant la signature du présent programme d'activités, une mise à jour de l'analyse de son système de protection contre les incendies en précisant les objectifs qu'il désire atteindre.

Les Parties souhaitent que l'Entreprise conjointe Pluralité - BG CHECO puisse soumettre au gouvernement de l'État de Zacatecas, dans les soixante (60) jours suivant la réception de cette information, une offre permettant aux autorités mexicaines d'atteindre les objectifs visés.

3. Coopération dans le secteur agro-industriel

Afin de développer leur coopération dans le secteur agro-industriel, les Parties conviennent que le gouvernement de l'État de Zacatecas fournira au Groupe Tecsalt, spécialiste dans ce secteur, la définition de ses besoins dans les soixante (60) jours suivant la signature du présent programme d'activités.

La Partie québécoise souhaite que cette firme puisse analyser les besoins de Zacatecas et soumettre une première proposition au gouvernement de cet État dans les soixante (60) jours suivant sa demande.

4. Coopération dans le secteur minier

Les Parties entendent poursuivre la coopération engagée dans le secteur minier. À cette fin, le gouvernement de l'État de Zacatecas fournira à la compagnie Géomines, filiale du Groupe Tecsalt et spécialiste en prospection et développement minier, la définition de ses besoins dans les soixante (60) jours suivant la signature du présent programme d'activités.

La Partie québécoise souhaite que la compagnie Géomines puisse analyser les besoins de Zacatecas et remettre une première proposition au gouvernement de cet État dans les soixante (60) jours suivant la réception de cette demande.

5. Traitement et épuration des eaux résiduelles

La compagnie BG CHECO, en collaboration avec la compagnie EXPERCO, assure la réalisation de projets clé en main dans le domaine du traitement et de l'épuration des eaux résiduelles.

Afin d'implanter ce type d'infrastructures sur son territoire, le gouvernement de l'État de Zacatecas entend fournir au Groupe BG CHECO/EXPERCO, dans les soixante (60) jours suivant la signature du présent programme d'activités, la liste de ses besoins incluant la demande et l'utilisation des eaux, les retenues et décharges sujettes à ce traitement.

La Société québécoise d'assainissement des eaux, organisme gouvernemental québécois, possède une vaste expérience dans tout ce qui a trait au traitement des eaux, ayant géré de nombreux projets.

Cette société fera bénéficier de son expérience et appuiera les organismes que le gouvernement de l'État de Zacatecas voudra bien désigner. Elle collaborera également avec BG CHECO/EXPERCO pour faire en sorte que les projets réalisés donnent les meilleurs résultats possibles.

6. Coordination et financement

Les Parties conviennent de confier à la compagnie BG CHECO la coordination de tous les aspects commerciaux, administratifs et financiers de différents projets qui seront approuvés par l'État de Zacatecas afin d'obtenir le financement requis pour leur réalisation. Ce financement pourrait être complété grâce à la participation financière d'institutions bancaires privées. Des organismes fédéraux mexicains, tels que SEDESOL et NAFINSA seront également sollicités pour appuyer ces projets.

Aux fins du mandat de coordination confié à la compagnie BG CHECO, M. Francis Mounié agira comme responsable de la réalisation des projets et M. Javier Puente Torres comme coordonnateur général au Mexique.

7. Coopération commerciale

Le gouvernement de l'État de Zacatecas, par le biais de l'entreprise Promotora Industrial y Comercial de Zacatecas SA de CV (PICZAC), entend favoriser la signature d'accords à caractère commercial entre des

entreprises du Québec et des producteurs de l'État de Zacatecas. L'État de Zacatecas est également intéressé à obtenir de l'information et de l'aide technique en ce qui concerne les équipements et les procédés industriels de transformation et d'emballage de produits.

PICZAC exprime également son désir d'offrir ses services à titre d'importateur et de distributeur de produits québécois dans l'État de Zacatecas. Au cours des soixante (60) jours suivant la signature de cette entente, PICZAC SA de CV soumettra une proposition de collaboration à la firme BG CHECO responsable de la coordination des aspects commerciaux, administratifs et financiers des projets.

8. Coopération universitaire

Dans le cadre de la coopération universitaire engagée par les Parties dans le domaine de la recherche agro-industrielle, il est convenu que l'Université de Zacatecas fournisse à l'Université Laval, dans les soixante (60) jours suivant la signature du présent programme d'activités, la description de ses besoins prioritaires dans ce domaine.

La Partie québécoise souhaite que l'Université Laval et, le cas échéant les compagnies québécoises qui collaborent avec elle, puissent soumettre à une date ultérieurement convenue une proposition de coopération.

Fait à Québec
Le 21 octobre 1993

Fait à Zacatacas, Zac.
Le 18 novembre 1993

en double exemplaire, en langue française et en langue espagnole, les deux textes faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE L'ÉTAT DE ZACATECAS**

John Ciaccia
Ministre des Affaires
internationales

Lic. Arturo Romo Gutiérrez
Gouverneur constitutionnel